

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Philippsbourg

CERTIFICAT D'URBANISME

Le Maire de Philippsbourg,

Vu la demande de certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1a du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain

Situé :

**Unten am Schlossberg
57230 PHILIPPSBOURG**

Cadastré :

Section 03 parcelle n°283 (ancienne numérotation 379/80)

Présentée le 08 décembre 2014 par la Direction Générale des Finances Publiques de Lorraine et du Département de la Moselle sise 1, rue François de Curel BP41054 57036 METZ Cedex représentée par Mme Martine GRENOUILLET ;
Enregistrée en Mairie de Philippsbourg sous le n° CUa 57 541 14 S 0010,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicable au terrain sont mentionnées aux articles 2 à 4 du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans un délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la prévention de la sécurité et de la salubrité publique.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un plan d'occupation des sols approuvé le 11 mai 1989 modifié le 13 octobre 2006.

Zone : NC - COS : néant

Article 3

Les taxes suivantes sont exigibles à compter de l'obtention du permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

- Taxe Locale d'Equipement
- Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles
- Taxe Départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme, et de l'Environnement
- Redevance d'archéologie préventive

Article 4

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis de construire ou dans l'arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable :

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- participation pour équipements publics exceptionnels (article L.332-8 du code de l'urbanisme)
- cession gratuite de terrain (article L.332-6-1-2^{ème} du code de l'urbanisme)

Fait à Philippsbourg, le 10 décembre 2014

Le Maire,



Mathieu MULLER

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du CGCT

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours gracieux.

Durée de validité : le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre accompagné du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.

Effet du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas de valeur d'autorisation pour la réalisation de travaux ou d'une opération projetée. Le certificat d'urbanisme crée ainsi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique